

Index égalité Femmes/Hommes – Année 2024

Créé par la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, l'**Index de l'égalité professionnelle** permet aux entreprises **de mesurer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes et met en évidence les points de progression sur lesquels agir quand ces disparités sont injustifiées.**

1. Les indicateurs :

L'**Index sur 100 points se calcule à partir de 4 indicateurs** pour les entreprises de moins de 250 salariés :

1. L'écart de rémunération femmes-hommes,
2. L'écart de répartition des augmentations individuelles,
3. Le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité,
4. Le nombre de personnes du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations.

2. Résultat de l'année 2024 de la FNCA : 91 / 100

	indicateur calculable (1=oui, 0=non)	valeur de l'indicateur	points obtenus	nombre de points maximum de l'indicateur	nombre de points maximum des indicateurs calculables
1 - écart de rémunération (en %)	1	3,7	36	40	40
2 - écarts d'augmentations individuelles (en points de % ou en nombre équivalent de salariés)	1	2,8	35	35	35
3 - pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (%)	1	100	15	15	15
4 - nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations	1	2	5	10	10
INDEX (sur 100 points)			91		100